

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2018 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 26 juin 2018.**

2) Marché traitement des déchets 2019/2021 :

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte les propositions et décide de retenir les offres présentées pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces marchés.**

3) Consultation sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne-Franche-Comté :

**Après exposé des grandes lignes du plan régional, le Conseil syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les propositions du PRPGD BFC.**

4) Contrats de maintenance contrôle d'accès déchèteries :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide l'adhésion à des contrats de maintenance couvrant les éléments suivants, ceci pour une durée de 3 ans :**

**1 - Hébergement / maintenance du logiciel de contrôle d'accès (SMARTECO) / assistance téléphonique : 2 053 € H.T. /an,**

**2 - Visite de contrôle préventive annuelle : 750 € H.T. /an,**

**3 - Maintenance matériels (main d'œuvre / déplacement / remplacement pièces sous garantie) : 2 544 € H.T. / an,**

**pour un total de 5 347 € H.T. / an (soit 1 069.4 € H.T. par déchèterie / an).**

**Il autorise le Président à signer ces contrats de maintenance.**

5) Consultation location porteur / achat-cession remorque :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une consultation pour choisir la société de location pour un camion de transport, et accepte, également, la proposition d'achat de l'UGAP pour une remorque d'un montant de 30 424.58 € HT avec une livraison sous 4 mois après signature de la commande. Ces dépenses seront inscrites sur le budget 2019.**

6) Autorisations de mandatement :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2018.**

7) Modifications de délégués

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour les communes nommées.**

Michel MAYA présente l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2018 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2018. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 02 octobre 2018.

2) Marché traitement des déchets 2019/2021 :

Michel MAYA informe que lors du Conseil syndical du 02 octobre 2018, il a été décidé de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets des déchèteries du SIRTOM. Il laisse, ensuite, la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter le dossier.

Les éléments cadres proposés pour cette consultation sont les suivants :

A) Durée du marché : 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2019 / 31 décembre 2021) (cette durée peut varier par lot)

B) L'appel d'offres était alloti en 5 lots se répartissant comme suit :

*Lot n°1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries,*

*Lot n°2 : Recyclage des gravats issus des déchèteries,*

*Lot n°3 : Valorisation des déchets verts issus des déchèteries,*

*Lot n°4 : Recyclage / valorisation du « bois en mélange » des déchèteries,*

*Lot n°5 : Pose, enlèvement des contenants des déchets dangereux des ménages (DDS) des déchèteries et traitement,*

*Le lot n°6 : « Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » et des batteries des déchèteries / rachat de la matière première » sera géré en consultation simple auprès des entreprises avec demande uniquement d'un prix de rachat net (indexation sur mercuriale, définition d'un prix plancher).*

C) Le jugement des offres était effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

a- La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération = 0,6

Cette valeur technique est évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant :

- a) les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (note sur 2 / coefficient 1),
- b) la distance entre le lieu du centre de transfert et/ou les lieux de collecte et les lieux de traitement, d'accueil ou de recyclage des déchets proposés (note sur 3 / coefficient 1) : la note maximale étant la proposition la moins éloignée. Une bonification de 1 point sera attribuée aux candidats démontrant leur capacité à proposer pour les prestations proposées un système de transport réduisant les transports routiers,
- c) la capacité du candidat à fournir un suivi quantitatif et qualitatif des prestations répondant à l'ensemble des réglementations en vigueur et, le cas échéant, aux demandes des différents Eco organismes partenaires du SIRTOM (Eco Mobilier, Eco DDS, Eco TLC, ... (note sur 2 / coefficient 1),
- d) le respect de la protection de l'environnement et des objectifs de développement durable des sites de traitement, d'accueil ou de recyclage proposés, des moyens mis en œuvre pour la réalisation du marché et d'une manière générale dans la gestion du marché par le candidat (note sur 3 / coefficient 1).

b- Le prix des prestations – coefficient de pondération = 0,4

D) L'instruction des dossiers a été faite dans les conditions suivantes :

- a) - ouverture et enregistrement des offres
- b) - analyse des offres par rapport aux critères de choix
- c) - classement des offres par ordre décroissant

Une note sur 10 a été attribuée à chaque candidat pour chacun des critères et un coefficient de pondération a été affecté à chacun de ces critères. La note maximale attribuée à l'offre du candidat est de 10.

E) Des variantes pourront être proposées par les candidats.

La consultation formalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et articles 25-26 / 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a été lancée.

16 dossiers de consultation ont été retirés et 9 dossiers d'offres ont été déposés.

La Commission d'appel d'offres (CAO) a été réunie le 21 novembre et le 27 novembre 2018.

Les décisions de la CAO sont reprises dans le tableau ci-dessous :

LOTS	ESTIMATIONS MARCHES	CANDIDATS RETENUS	OFFRES MARCHES	VARIATIONS	VARIATIONS %
<b>1 : cartons</b>	15 624.26	ONYX VEOLIA	15 015,00	-609,26	-3,90%
<b>2 : gravats</b>	15 246	CARME	14 784,00	-462,00	-3,03%
<b>3 : déchets verts</b>	28 205.10	SEDE ENVIRONNEMENT	23 760	- 4 445.10	- 15.76 %
<b>4 : bois</b>	39 708.98	VBE	39 737,50	28,52	0,07%
<b>5 : déchets dangereux spécifiques</b>	18 992.63	EDIB / VEOLIA	22 843,92	3 851,29	20,28%
<b>TOTAL</b>	<b>117 776.97</b>		<b>116 140.42</b>	<b>- 1 636.55</b>	<b>- 1.39 %</b>

Une consultation simple a été lancée pour le lot n°6 : « Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » et des batteries des déchèteries / rachat de la matière première » [demande uniquement d'un prix de rachat net (indexation sur mercuriale, définition d'un prix plancher)].

3 entreprises ont été consultées, 3 candidats ont déposé des offres dans les délais prévus.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

ESTIMATION CONSULTATION	CANDIDAT RETENU	OFFRE CONSULTATION	VARIATION	VARIATION %
-34 128	ECORE GDE	- 41 940	- 7 812	22.89

M. MATHONNIERE demande comment faites-vous pour avoir des estimations aux centimes près ? Bertrand DEVILLARD répond que c'est par rapport au tonnage et qu'il applique 4 à 5 % de révision des prix, ce n'est pas le fait du hasard. Il précise que les montants sont présentés TTC.

Sans autre question, le Président demande au Conseil syndical de se positionner sur ces propositions et, le cas échéant, de l'autoriser à signer les marchés présentés.

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, accepte les propositions et décide de retenir les offres présentées pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées, ci-dessus, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces marchés.**

### 3) Consultation sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne-Franche-Comté :

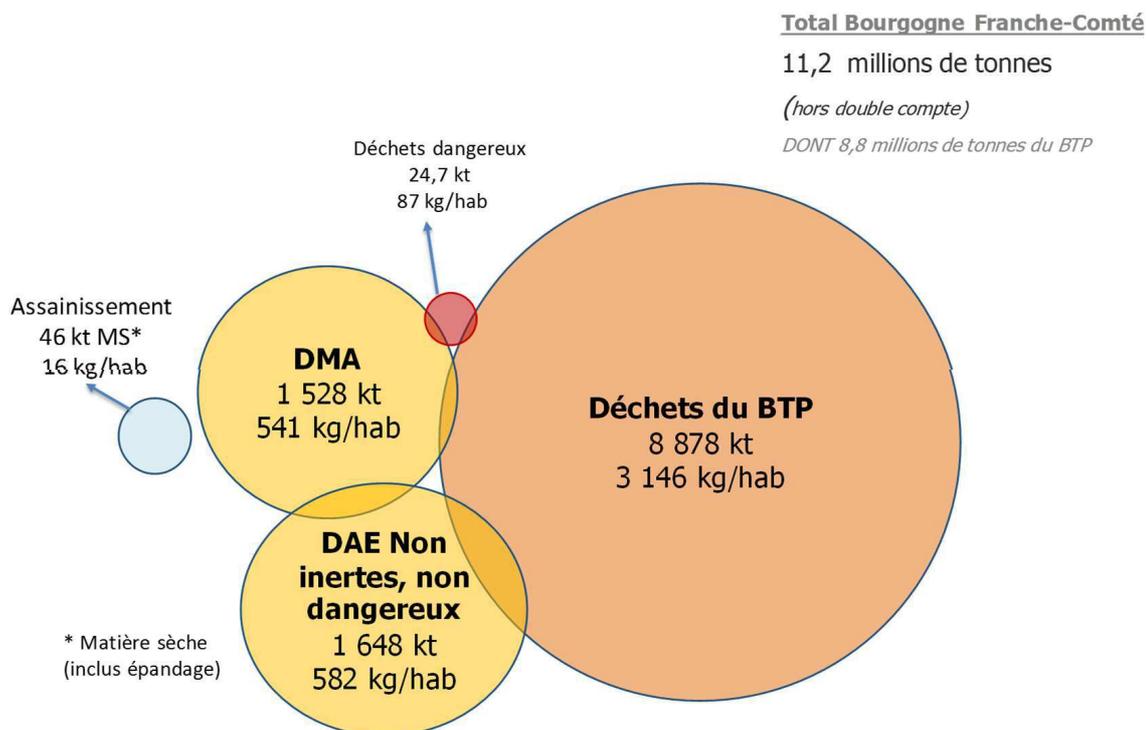
Michel MAYA explique que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils régionaux sont désormais compétents pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce Plan a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe également les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,...). Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

Le territoire concerné par le Plan correspond au périmètre de la région Bourgogne Franche Comté et les déchets concernés par le plan sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes, les déchets dangereux, et ce, quel que soit leur producteur (ménages et professionnels).

Il doit être approuvé en 2019.



Le PRPGD est constitué des éléments suivants :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,
- Une **prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire,
- Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- Une **planification de la prévention des déchets** à terme de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
- Une **planification de la gestion des déchets** à terme de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets,
- Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**, considéré comme une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire.

Une démarche d'évaluation environnementale est également menée de manière à évaluer l'ensemble du PRPGD. L'objectif de l'évaluation environnementale est d'aboutir à l'analyse des effets sur l'environnement de la mise en œuvre

du plan afin d'en justifier les choix, de définir des mesures préventives ou compensatoires adaptées et une procédure de suivi.

Les principaux objectifs du PRPGD de la région Bourgogne Franche Comté sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, y compris la prévention de la nocivité des déchets ;
- Poursuivre la lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux ;
- Renforcer le développement du principe de proximité ;
- Développer l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et adapter le maillage du territoire en centres de tri ;
- Améliorer le captage de certains déchets, en particulier des déchets dangereux ;
- Développer le tri à la source et porter des actions de sensibilisation en ce sens, auprès des particuliers comme des professionnels ;
- Améliorer le réemploi, le tri et la valorisation matière des déchets, en respectant la hiérarchie des modes de traitement ;
- Optimiser la valorisation énergétique des déchets ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques, en particulier pour les déchets du BTP, les déchets d'activités économiques et les déchets dangereux ;
- Développer l'économie circulaire.

Les objectifs chiffrés sont les suivants :

**- Pour les objectifs de prévention :**

- o Répondre à l'objectif réglementaire de diminution de – 10 % de la production individuelle des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020, en fixant des objectifs supplémentaires de réduction de – 15 % en 2025, et – 20 % en 2031. Le Plan fixe un objectif régional de 475 kg/hab. de DMA à l'horizon 2025 et 448 kg/hab. de DMA à l'horizon 2031 ;
- o Stabiliser la production globale des Déchets des Activités Economiques (DAE) ;
- o Stabiliser le gisement de déchets inertes du BTP.

Pour atteindre ces objectifs, le programme de prévention comporte 7 thématiques privilégiées :

- *La prévention des biodéchets* : lutte contre le gaspillage alimentaire / réduction des déchets verts / développement d'actions de compostage de proximité avec la mise en place de mesures d'accompagnement. Le Plan rappelle la complémentarité de la gestion de proximité avec la collecte séparée des biodéchets et laisse les EPCI en charge de la collecte des déchets établir les organisations les plus appropriées sur leur territoire.
- *La sensibilisation des publics*
- *La réparation et le réemploi*
- *L'éco-exemplarité des administrations*
- *La prévention des déchets d'activité économique*
- *Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne*
- *La prévention de la nocivité des déchets.*

Les outils pour la mise en œuvre des objectifs de prévention :

- *Réalisation des programmes locaux de prévention des déchets obligatoires depuis 2012 pour les collectivités*
- *Mise en réseau des acteurs au travers notamment du réseau A3P*
- *Choix d'une 1 ou 2 thématiques régionales annuelles pour impulser une dynamique et une communication régionale*
- *Mise en place de la tarification incitative*
- *Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises.*

**- Pour les objectifs de recyclage et de valorisation matière et énergétique :**

- o Augmenter le réemploi sur les chantiers à 12 % en 2025 et 13 % en 2031 (contre 10 % en 2015) pour les déchets inertes du BTP ;
  - o Valoriser 76 % des déchets inertes en sortie de chantiers, à partir de 2025 ;
  - o Valoriser au minimum 66 % des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DND NI) en valorisation matière et organique d'ici 2025 ;
  - o Réduire la part de DND NI admis en installations régionales de stockage d'au minimum 50 % en 2025 ;
  - o Améliorer les performances de collectes des piles et accumulateurs portables ;
  - o Atteindre un taux de collecte de 100 % des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement d'ici 2025 ;
  - o Atteindre un taux de collecte de 7 kg/hab. en 2031 soit 76 % des textiles, linges et chaussures (TLC) mis en marché. Le Plan fixe un objectif régional de 151 kg/hab. d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à l'horizon 2025 et 142 kg/hab. à l'horizon 2031. Pour le tri-recyclage les objectifs sont de 99 kg/hab. en 2025 (59 kg/hab. pour papiers/emballages et 40 kg/hab. pour verre) et 102 kg/hab. en 2031 (62 kg/hab. pour papiers/emballages et 40 kg/hab. pour verre).
- L'objectif pour les biodéchets (collectés) est de 5.4 kg/hab. en 2025 et 6 kg/hab. en 2031.

**Principaux impacts sur les installations de traitement pour la mise en œuvre des objectifs de valorisation matière et énergétique :**

- 1) *Adaptation des déchèteries publiques (travaux, accueil des REP, concept de « supermarché inversé ») / mise en place de déchèteries professionnelles ;*
- 2) *Création de centres de tri pour la mise en place de l'extension des consignes (1 pour Nièvre ou Cher / 2 à 4 pour la Côte d'Or et la Saône-et-Loire / adaptation ou mutualisation des existants pour le Haut Doubs, le Doubs et le Territoire de Belfort) / développement des centres de tri des DAE dans le cadre du développement du tri 5 flux ;*
- 3) *Obtention des agréments pour l'accueil des déchets des sous-produits animaux (agrément sanitaire SPA pour les unités de méthanisation existantes (si cela est techniquement et économiquement possible) ou en projet dans le cadre des collectes des biodéchets ;*
- 4) *Adaptation des unités de Tri Mécano Biologique (TMB) pour la mise en place de la séparation à la source des biodéchets, la valorisation des refus en Combustibles Solides de Récupération (CSR), réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage ;*
- 5) *Développement de la filière CSR pour les déchets qui sont destinés à l'enfouissement en relation avec les unités de valorisation énergétiques ;*
- 6) *Mutualiser les usines de valorisation énergétique pour les faire fonctionner au maximum de leur capacité / coopération en cas d'arrêts techniques ;*
- 7) *Pour les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes (ISDND), il est nécessaire d'autoriser de nouvelles capacités de stockage pour répondre aux besoins de l'Yonne, la Côte d'Or et la Saône et Loire mais le Plan recommande que les capacités autorisées soient adaptées pour répondre aux besoins réels et aux besoins futurs en fonction des objectifs du Plan. De fait, les règles suivantes seront appliquées :*
  - *principe d'autosuffisance (prise en compte des déchets produits sur la Région) et de proximité (zone de chalandise de 75 km autour des sites) ;*
  - *échanges avec les Régions voisines possibles dans une logique de bassin de vie dans une limite maximale de 10 % de la capacité de l'installation sollicitée ;*
  - *maintien d'installations sous maîtrise d'ouvrage publique ;*
  - *aménagement des installations pour améliorer leur impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager, ....) ;*
- 8) *Le Plan recommande de prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement (La Haute-Saône, La Nièvre, la Saône-et-Loire et le Doubs sont des départements fortement impactés par le manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage).*

Le SIRTOM doit rendre un avis sur ce projet de Plan, même s'il adhère au SYTRIVAL et, donc, qu'il est plus concerné par le PRPGD de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Michel MAYA indique que les propositions du PRPGD Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sont conformes aux orientations réglementaires concernant la réduction de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et la réduction des déchets enfouis. Pour arriver à ces résultats, le Plan préconise d'accélérer les politiques de prévention et d'économie circulaire avec des objectifs précis pour 2025 et 2031.

Il rappelle que le SIRTOM s'est engagé dans un Contrat d'Objectifs d'Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021, avec des objectifs de réduction des déchets et de mise en place d'actions centrées sur l'économie circulaire d'ores et déjà en compatibilité avec les éléments proposés par le PRPGD BFC.

M. PARAT demande si dans l'ensemble des points, il est prévu de mutualiser pour les déchèteries par rapport aux habitants ? Exemple de MALAY.

Bertrand DEVILLARD répond ce n'est pas écrit clairement dans le plan. Il ne l'impose pas, il indique que ce sont les collectivités qui peuvent collaborer et s'entendre entre elles. Cela se pratique dans la région de la Nièvre seulement.

M. MAZZIER dit : on reparle de la tarification incitative, mais on avait bien voté contre.

Bertrand DEVILLARD explique qu'il suffit d'apporter la preuve que l'on a des outils pour y aller (étude essentiellement). En 2011/2012, on imposait les collectivités à y aller mais le gouvernement est revenu dessus. C'est à chacune des collectivités de voir si c'est intéressant ou pas. Le ZDZG a travaillé dessus et le CODEC va poursuivre.

M. MATHONNIERE fait une remarque sur la manière de travailler de cet organisme régional. Avons-nous été consultés pour y répondre ?

Bertrand DEVILLARD répond que pour certains sujets il y a eu des échanges, travail fait avec un bureau d'études. Il remarque que ça colle assez bien avec ce qui est fait sur le terrain, sans mauvaises surprises.

Michel MAYA dit que sur le plan départemental, actuellement actif, seules les grosses collectivités (SMEVOM, SMET ...) ont été consultées et que les plus petits syndicats n'avaient pas pu s'exprimer, sauf lors de l'enquête publique.

Il précise que sur la redevance incitative, les objectifs sont sur les kilos mais qu'avec les nouvelles consignes de tri, on devrait pouvoir y répondre.

Mme BAILLY pense que pour éviter les déchets, il faudrait que les industriels commencent à leur niveau.

Michel MAYA pense que le consommateur peut donner des signaux aux industriels pour tenter de faire changer les habitudes.

M. LECHAT a une question sur la réglementation des décharges sauvages municipales.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est strictement interdit et qu'il faut lutter contre. Est-on prêt à mettre de l'argent sur la table pour supprimer ces « verses ». C'est la responsabilité des collectivités de dépolluer.

Dominique DEHOUCK dit que des communes dans les 2 Sèvres utilisent des drones pour effectuer les constats.

M.CHUZEVILLE complète en disant que ce n'est pas forcément en local. Des entreprises réalisant des travaux de voiries sur sa commune ont déversé des graviers sur une place communale.

Bertrand DEVILLARD explique que ce sont à ces entreprises de prendre leur responsabilité. Dans le cadre des marchés publics qu'elles passent avec les collectivités il y a un volet gestion des déchets.

Michel MAYA dit que les déchets des BTP représentent 6 fois plus que ce que l'on a à gérer.

Bernard ROULON demande si l'on n'est pas favorable, il se passe quoi ?

Bertrand DEVILLARD dit qu'il faudrait que ce soit une majorité de collectivités qui votent contre un même point.

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les propositions du PRPGD BFC.**

#### 4) Contrats de maintenance contrôle d'accès déchèteries :

Michel MAYA explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de déchèteries menés entre 2015 et 2018, il a été décidé de mettre en place un contrôle d'accès des usagers (mise en place de badges d'accès, barrières sur sites, PDA Ecopad pour lecture de badges professionnels / particuliers).

La société HORANET a été retenue lors de la passation des marchés publics pour ces lots. Les prestations prévues par le marché étaient la fourniture, la pose et la maintenance des appareils et logiciels de suivis (ceci dans le cadre de la garantie d'une année).

A partir de 2019, les équipements ne sont, donc, plus couverts par la maintenance post travaux.

La société HORANET a, donc, proposé au SIRTOM de signer des contrats de maintenance annuels couvrant les équipements et logiciels pour le système de contrôle d'accès. Ces contrats ont une durée de 3 ans.

Les contrats de maintenance proposés couvrent les éléments suivants :

- Hébergement / maintenance du logiciel de contrôle d'accès (SMARTECO) / assistance téléphonique : 2 053 € H.T. /an ;

- Visite de contrôle préventive annuelle : 750 € H.T. /an

- Maintenance matériels (main d'œuvre / déplacement / remplacement pièces sous garantie) : 2 544 € H.T. / an

Soit un total de 5 347 € H.T. / an (1 069.4 € H.T. par déchèterie / an).

Mme BAILLY regrette qu'à la déchèterie de SALORNAY on ne voit pas cette barrière du fait de son emplacement.

Bertrand DEVILLARD connaît le problème mais dit que ce choix a été fait pour permettre aux véhicules en attente d'être sur la déchèterie plutôt que de rester sur la départementale.

Pour les personnes qui ont juste des choses à déposer à la ressourcerie, ça évite qu'elles ne rentrent sur la déchèterie et aussi pour les personnes qui ont oublié leur badge.

M. MARSOVIQUE fait remarquer qu'il est dommage que cette barrière soit dans la montée pour certains conducteurs cela pose problème.

M. PARAT fait remarquer que les prestations du contrat de maintenance sont un peu élevées par rapport à l'investissement.

Michel MAYA comprend mais explique que c'est du matériel spécifique et qu'il vaut mieux avoir une maintenance faite par des professionnels.

Bertrand DEVILLARD explique que le premier point est obligatoire, les autres sont discutables.

Personne ne voulant apporter de modification aux prestations présentées, Michel MAYA indique que le Bureau propose au Conseil syndical de l'autoriser à signer ces contrats de maintenance.

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, valide l'adhésion à des contrats de maintenance couvrant les éléments suivants, ceci pour une durée de 3 ans :**

**1. Hébergement / maintenance du logiciel de contrôle d'accès (SMARTECO) / assistance téléphonique : 2 053 € H.T. /an**

**2. Visite de contrôle préventive annuelle : 750 € HT. /an**

**3. Maintenance matériels (main d'œuvre / déplacement / remplacement pièces sous garantie) : 2 544 € H.T. / an**

**pour un total de 5 347 € H.T. / an (soit 1 069.4 € H.T. par déchèterie / an).**

**Il autorise le Président à signer ces contrats de maintenance.**

#### 5) Consultation location porteur / achat-cession remorque :

Michel MAYA informe que lors des Conseils syndicaux du 16/10/2017 et du 26/06/2018, il a été indiqué que pour le volet transport les remplacements des camions du SIRTOM pourraient se faire sous forme de location longue durée, plutôt que par achat. Il précise que le Bureau lors de sa réunion a souhaité repartir sur de la location

Depuis novembre 2017, le SIRTOM a signé un contrat de location sur 72 mois avec la société CLOVIS LOCATION pour remplacer un camion accidenté. Cet essai est positif puisque que sur une année l'ensemble des dépenses a été de 37 152 € alors que les dépenses moyennes annuelles pour les autres camions porteurs (emprunts + entretien) sont de l'ordre de 40 000 €.

Michel MAYA rappelle qu'il devra être prévu sur le budget 2019 le remplacement d'un ensemble de transport (camion + remorque) datant de 2007. Ce remplacement pourrait faire l'objet d'un nouveau contrat de location longue durée pour le volet porteur. Le cas échéant, une consultation devra être lancée pour choisir la société de location et inscrire les dépenses sur le budget 2019.

Concernant la remorque, le passage par la location pour ce genre de matériel n'est pas avantageux (peu d'entretien / coût d'amortissement faible). L'UGAP a donc été consulté pour faire une proposition tarifaire pour la fourniture d'une remorque porte caisson neuve. Pour rappel, l'UGAP est une structure publique de groupement de commande à destination des collectivités. Tout achat par l'intermédiaire de cette structure ne nécessite pas la mise en place d'un appel d'offres puisque c'est l'UGAP qui a fait au niveau national un appel d'offres général pour chaque matériel.

Michel MAYA indique que la proposition de l'UGAP est de 30 424.58 € H.T. avec une livraison sous 4 mois après signature de la commande.

L'ensemble (porteur + remorque) qui sera remplacé pourra être vendu.

Michel MAYA précise que le Bureau lors de sa réunion a souhaité repartir sur de la location pour le porteur, pour l'instant nous sommes pleinement satisfaits de ce service.

M. BERNARD demande si l'ancien porteur sera vendu ?

Bertrand DEVILLARD répond que oui, si on en trouve 1 500 € on sera bien content. Par contre la remorque peut être vendue à +/- 5 000 € à une entreprise de TP.

Le Bureau propose d'autoriser le Président à lancer les procédures présentées.

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une consultation pour choisir la société de location pour un camion de transport, et accepte, également, la proposition d'achat de l'UGAP pour une remorque d'un montant de 30 424.58 € HT avec une livraison sous 4 mois après signature de la commande. Ces dépenses seront inscrites sur le budget 2019.**

#### 6) Autorisation de mandatement :

Le Président indique que pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de l'autoriser à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2018 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	Article	Description	Inscriptions BP 2018	Autorisation de mandatement
	A/2128	Autres agencements et aménagement de terrain	456 738.82 €	114 184.70 €
	A/21318	Autres bâtiments publics	30 000 €	7 500 €
	A/2158	Autres install. Matériel et outillage technique	2 000 €	500 €
	A /2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000 €	3 750 €
	A/ 2184	Mobilier	1 000 €	250 €
	A /2188	Autres immo. corporelles	102 239 €	25 559.75 €

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2018 comme présenté.**

#### 7) Modifications de délégués :

Michel MAYA informe que la Communauté de Communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de :

- la commune de JONCY :

- délégués titulaires : BENOIT Jean-Paul / MALFONDET Jean-Paul
- déléguée suppléante : PAMART Valérie

- la commune de LOURNAND :

- déléguées titulaires : FARGIER Jocelyne / GIRAUD Corinne
- délégué suppléant : ROBIN David

**Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour les communes ci-dessus nommées.**

8) Questions diverses :

Michel MAYA fait un point sur la redevance professionnelle incitative. La Communauté de communes de St Cyr Mère Boitier trouve qu'il est tôt pour se prononcer sur ce sujet. Elle veut voir les incidences au cas par cas et voir aussi au niveau de la TOM des ménages (qui devrait peut-être baisser), on en reparlera en 2019.

M. BALVAY pense que par rapport à ça, si on augmente les taxes aux professionnels ce sont les particuliers qui seront impactés.

Michel MAYA répond que les professionnels facturent déjà une taxe aux particuliers. Il précise qu'il lui semble normal que ce soit les usagers qui bénéficient du service proposé par le professionnel qui soient en charge financière de l'élimination des déchets liés à cette prestation. C'est bien l'objet d'une redevance professionnelle incitative.

La séance est levée à 20 h 15.